culières concernant le pouvoir accordé aux gouvernements locaux de recommander au gouvernement général la nomination des conseillers législatifs, pensez-vous que dans le Bas-Canada, dont la législature locale se composera pour les quatre-cinquièmes de Franco-Canadiens et seulement d'un cinquième d'origine anglaise, pensez-vous, dis-je, que beaucoup de députés anglais parviendront à se faire nommer au conseil législatif? Comment cela serait-il possible quand les membres du conseil législatif doivent être nommés sur la recommandation des gouvernements locaux? Comment sera-t-il possible que l'élément anglais de cette section soit justement représenté dans la chambre haute fédérale quand, dans notre gouvernement local, les quatre cinquièmes se composeront de Franco-Canadiens? Comment, dis-je, un Anglais du Bas-Canada obtiendrai-t-il cette recommandation sans prouver qu'il est plus Français que Saxon en principe ? (Ecoutez ! écoutez !) Il est encore prescrit, par la 23me résolution, que "les législatures des diverses provinces diviseront respectivement celles-ci en comtés et en définiront les limites." Combien, alors, il sera facile à la législature locale, en vertu de cette clause, de faire disparaître la moitié des colléges électoraux anglais du Bas-Canada. Ne pourrait-elle pas faire ces divisions de manière à ce que l'élément anglais ne soit pas représenté dans la proportion de son chiffre? On laisserait quelques divisions entièrement anglaises. mais à la population anglaise ne serait pas moins ainsi enlevée l'influence que son nombre et sa richesse lui permettraient d'exercer dans la législature locale. Cette législature aura encore le pouvoir de changer ou amender, de temps à autre, sa constitu-Tels que nous sommes aujourd'hui, nous pourrions faire une constitution; la majorité parlant la langue anglaise, en cette chambre, pourrait faire une constitution qui protégerait, à son gré, la population anglaise du Bas-Canada; mais, par ce projet, il sera au pouvoir des législatures locales de changer et modifier cela de manière à satisfaire au désir ou aux préjugés de la majorité française. Sous le nouveau système, nous ne serons plus en mesure de conserver nos droits et les priviléges que ce parlement aurait pu nous donner, mais ils pourront nous être enlevés dès la première session de la législature locale. Voyez en outr: les pouvoirs qui, par cette constitution, sont conférés au gouvernement ocal. Le premier que je remarque lui

permet de taxer directement. Pour tous les gouvernements, le pouvoir de taxer est le plus important qu'ils puissent avoir, car il concerne toutes les classes de la société, et donne lieu à des contestations et à beaucoup de difficultés. C'est le plus important de tous les pouvoirs législatifs et il est conféré à la législature locale d'une province où une nationalité com ose les quatre cinquièmes de la population, et où l'autre nationalité paie la moitié des taxes. La législature locale aura aussi le contrôle de l'immigration-chose qui n'est pas peu importante et qui intéresse grandement la minorité anglaise du Bas-Canada, mais elle ne pourra rien à l'égard des mesures qui nourraient être adoptées pour la diriger et contrôler. La législature locale devra avoir aussi le contrôle de l'instruction publique, et quel est le sujet qui soit plus important que celui-là et qui puisse donner lieu à plus de difficultés entre les deux nationalités qui, par cette disposition, seront amenées à un antagonisme? Même sous notre système actuel, avec 65 députés haut-canadiens parlant la langue anglaise, et qui, naturellement, doivent être portés à sympathiser avec l'élément anglais du Bas Canada, ce dernier a encore à se plaindre de ce qu'il ne peut obtenir de législation à son gré sur ce point, A quoi pourrait-il donc s'attendre s'il avait à se soumettre à une législature dont les . quatre cinquièmes des députés sersient d'origine et de religion différentes, et dont les préjugés et les intérêts seraient adverses aux droits du cinquième composant la minorité? (Ecoutez! écoutez!) La législature locale contrôlera aussi "l'établissement, l'entretien et la régie des hôpitaux, des asiles, des lazarets et des institutions de charité quelconques." Il est de même positif que la population bas-canadienne parlant la langue anglaise, par sa richesse et sa manière coûteuse de vivre, par ses habitudes de luxe, sa disposition aux changements et ses aspirations vers le progrès, et aussi par ses idées qui différent généralement de celles des Franco-Canadiens, consomme plus que la moitié des articles imposables importés ep ce pays, et paie la moitié des taxes; de sorte que les fonds qu'elle versera dans la caisse publique seront répartis par une majorité qui, sur aucun point, ne sympathisera avec elle; le produit de ses tuxes pourra être appliqué à des objets qui ne lui conviennent pas ou qu'elle considérers désavantageux à ses intérêts, et contre toute